

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD2909

présenté par  
M. Fugit, rapporteur

-----

#### ARTICLE 22

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« de stationnements »

les mots :

« d'emplacements de stationnement ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.